ROYAUME DU MAROC

**CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L’HOMME**



**appel D’offre n° 10/2011/CNDH**

#### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**L’ACQUISITION et livraison de fournitures de BUREAU POUR LE COMPTE DU CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L’HOMME**

Appel  d’offres ouvert sur offres de prix  en vertu de l’alinéa 2, paragraphe 1 de l’article 16, de l’alinéa 3,  paragraphe 3 de l’article 17 et  de l'art 5 du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l’Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle

**ARTICLE 1 : Objet du règlement de la consultation**

Le présent règlement de la consultation concerne l’appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 10/2011/CNDH ayant pour objet l’acquisition et livraison de fournitures de bureau pour le compte du Conseil national des droits de l’Homme.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (05 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n° 2-06-388 précité. Toute disposition contraire au décret n° 2-06-388 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du décret n° 2-06-388 précité.

# ARTICLE 2 : DESIGNATION DU MAÎTRE D’OUVRAGE

Le maître d’ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d’offres est le Conseil national des droits de l’Homme representé par son président.

# Article 3 : representation du titulaire

Pendant toute la durée d’exécution des prestations, le titulaire du marché devra désigner une personne ayant qualité pour le représenter vis-à-vis du maître d’ouvrage pour l’exécution du marché.

# article 4 : Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-06-388 précité :

***1 - Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :***

* Justifient les capacités juridiques, techniques et financières requises ;
* Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le Comptable chargé du recouvrement ;
* Sont affiliés à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

**2 – Ne sont pas admises à participer au présent appel d’offres :**

* Les personnes en liquidation judiciaire ;
* Les personnes en redressement judiciaire sauf autorisation spéciale délivrée par l’autorité judiciaire compétente ;
* Les personnes ayant fait l’objet d’une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l’article 24 ou 85 du décret n° 2-06-388 précité selon la cas.

# 

# article 5 : Composition du dossier d’appel d’offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-06-388 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

* Une copie de l’avis d'appel d'offres ;
* Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales signé et paraphé avec la mention lu et approuvé à la dernière page ;
* Le modèle de l'acte d'engagement;
* Le modèle du bordereau des prix - détail estimatif ;
* Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
* Le présent règlement de la consultation signé et paraphé avec la mention lu et approuvé à la dernière page.

# 

# Article 6 : contenu du dossier de l’offre du concurrent

Conformément aux dispositions des articles 23 et 26 du décret n° 2-06-388 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

**1 - Un dossier administratif comprenant** :

1. La déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, comportant les indications et les engagements précisés au § A-1 de l'article 23 du décret n° 2-06-388 précité ;
2. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l’administration compétente du lieu d’imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret n° 2-06-388 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
4. Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-06-388 précité ;
5. Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire qui en tient lieu ;
6. Le certificat d’immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l’obligation d’immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
7. En cas de groupement, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d’une note indiquant notamment l’objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention et la répartition des prestations, le cas échéant.

**NB : Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l’équivalent des attestations visées au paragraphe c), d) et f) délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d’origine ou de provenance.**

**A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d’origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l’intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d’origine ou de provenance.**

**2- Dossier technique comprenant :**

a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l’importance des prestations qu’il a exécutées ou à l’exécution desquelles il a participé.

b) Les attestations (**les originales ou copies certifiées conformes**) délivrées par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l’appréciation, le nom et la qualité du signataire.

d) Prospectus /catalogues et Echantillons.

**4- Offre financière comprenant :**

-L’acte d’engagement établi conformément au modèle ci-joint en annexe 1 ;

-Le bordereau des prix-détail estimatif établi conformément au modèle ci-joint en annexe 3.

Le montant de l’acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix - détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en lettres **et doivent être exprimés en dirham marocain.**

# Article 7 : langues dans les quellles doivent etre etablies les pieces des dossiers

Les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue française.

**ARTICLE 8 : MONNAIE DES PRIX DES OFFRES**

Le prix des offres doit être formulé et exprimé en Dirhams .

# Article 9: presentation du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n° 2-06-388 précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

* Le C.P.S. paraphé et signé avec la mention lu at approuvé ;
* Le présent règlement de consultation paraphé et signé avec la mention lu at approuvé  ;
* Le dossier administratif précité (Cf. Article6 ci-dessus) ;
* Le dossier technique précité (Cf. Article6 ci-dessus) ;
* Le dossier additif précité (Cf. Article6 ci-dessus)
* L’offre financière comprenant :
* L’acte d'engagement établi comme il est dit au § 1-a de l'article 26 du décret n° 2-06-388 précité ;
* le bordereau des prix - détail estimatif.

Les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents doivent etre établis en langue française.

***2- Présentation des dossiers des concurrents***

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n° 2-06-388 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

* Le nom et l'adresse du concurrent ;
* L’objet du marché ;
* La date et l’heure de la séance publique d’ouverture des plis ;
* L’avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient deux enveloppes distinctes :

* **La première enveloppe** contient le dossier administratif, le dossier technique, le C.P.S, le règlement de consultation signés et paraphés par le concurrent. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention "dossiers administratif, technique ".
* **la deuxième enveloppe** contient l’offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention "offre financière".

# Article 10 : Retrait des dossiers d'appel d'offres

Conformément à l’article 19 paragraphe 3 du décret n° 2-06-388 précité, le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des candidats au bureau d’ordre du CNDH comme indiqué dans l'avis d’appel d’offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu’à la date limite de remise des offres. Il sera remis gratuitement.

Les dossiers d’appel d’offres peuvent être envoyés par voie postale aux concurrents qui le demandent par écrit à leur frais et à leurs risques et périls selon les modalités fixés par l’arrêté du ministre des finances et de la privatisation n°1290-07 du 18 joumada II 1428 (4 juillet 2007). Cette possibilité d’envoi par voie postale des dossiers aux concurrents ne s’applique pas pour les dossiers d’appel d’offres comportant des plans ou des documents techniques.

# Article 11 : Modification dans le dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l’article 19 paragraphe 5 du décret n° 2-06-388 précité, le maître d’ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier d’appel d’offres sans changer l’objet du marché. Ces modifications seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

# Article 12 : Information des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 2-06-388 précité, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l’appel d’offres ou les documents y afférents. Cette demande n’est recevable que si elle parvient au maître d’ouvrage au moins sept (07) jours avant la date prévue pour la séance d’ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d’ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions, et au moins trois (03) jours avant la date prévue pour la séance d’ouverture des plis, aux autres concurrents ayant retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent et communiqué aux membres de la commission d’appel d’offres.

# Article 13 : Dépôt des plis des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 2-06-388 précité, les plis sont au choix des concurrents :

* Soit déposés, contre récépissé, au bureau d’ordre du maître d'ouvrage comme indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
* Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 du décret n° 2-06-388 précité.

# ARTICLE 14 : presentattion des prospectus et Remise des echantillons

Les soumissionnaires seront tenus de présenter les prospectus et documents descriptifs pour chaque article.

Les échantillons, portant l’indication des N° des articles, sont à déposer avec le dossier d’appel d’offre.

Les échantillons remis doivent respecter les caractéristiques indiquées au bordereau des prix.

Les candidats présentant des échantillons déclarés non-conforme par la commission lors de l’examen des échantillons ne seront pas retenus.

# Article 15 : Retrait des plis

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-06-388 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 12 du présent règlement de consultation.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 30 du décret n° 2-06-388.

# Article 16 : Délai de validité des offres

Par dérogation à l’article 32 du décret n° 2-06-388 précité, les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leurs plis dans les conditions prévues à l'article 31 du décret n° 2-06-388 resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au maître d'ouvrage, resteront engagés pendant le nouveau délai.

**ARTICLE 17 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERE DES CONCURRENTS**

La commission apprécie les capacités techniques et financières en rapport avec la nature et l'importance des prestations, objet de la présente consultation, et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique de chaque concurrent.

**ARTICLE 18 : CRITERES D’EVALUATION DES OFFRES**

Les offres sont examinées conformément aux dispositions des articles 39 et 40 du décret n° 2-06-388 précité et seront jugées sur la base de l’offre financière, l’offre la plus avantageuse pour l’administration sera l’offre la moins disante.

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX**

**N°10/2011/CNDH**

**(Séance Publique)**

**Objet :** L’acquisition de fournitures de bureau pour le compte du Conseil national des droits de l’Homme.

**PRESENTE PAR :** **LU ET ACCEPTE PAR :**

Rabat le…….……….. ……………….le………………….

**ANNEXES**

# ANNEXE 1 : MODELE D’ACTE D’ENGAGEMENT

**A – Partie reservé à l’Administration**

**A – Partie reservé à l’Administration**

Appel d’offres ouvert sur offre de prix, n°10/2011/CNDH relatif à l’acquisition de fournitures de bureau pour le compte du Conseil national des droits de l’Homme.

En application de l’alinéa 2 du paragraphe 1 de l’article 16 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

**B – Partie reservé au concurrent**

**a- Pour les personnes physiques**

Je, soussigné: …………….. ..(Prénom, nom et qualité)

agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte................................................................................

adresse du domicile élu :

affilié à la CNSS sous le n°:

inscrit au registre du commerce de............................................................. (localité) sous le n°

n° de patente

**b- Pour les personnes morales**

Je, soussigné: (Prénom, nom et qualité au sein de l’entreprise)

agissant au nom et pour le compte de : …………………….…(raison sociale et forme juridique de la société)

au capital de :……………………………………………………………………………………………………..

adresse du siège social de la société :……………………………………………………………………………

adresse du domicile élu:

affiliée à la CNSS sous le n°:

inscrite au registre de commerce ........................................(localité) sous le n°

n° de patente

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

après avoir pris connaissance du dossier d’appel d’offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

1- remets, revêtu (s) de ma signature le bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d’appel d’offres.

2- m’engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j’ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

Montant hors T.V.A.: (en lettres et en chiffres)

Taux de la T.V.A :..…………………………………………………………………….…….( en pourcentage)

Montant de la T.V.A :…….. (en lettres et en chiffres)

Montant T.V.A comprise. : ..(en lettres et en chiffres)

L’état se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte n°

(à la trésorerie générale, bancaire ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à………………… ............................(localité), sous relevé d’identification bancaire (RIB) numéro………………………………

Fait à .............................. le ..........................................

(Signature et cachet du concurrent)

# 

# ANNEXE 2 : MODELE DE DECLARATION SUR L’HONNEUR

**DECLARATION SUR L’HONNEUR**

\*-Mode de passation : Appel d’offres ouvert sur offres de prix n°10/2011/CNDH du 29 /02/201 **relatif à l’**acquisition de fournitures de bureau pour le compte du Conseil national des droits de l’Homme.

**A - Pour les personnes physiques**

Je, soussigné: (prénom, nom et qualité)

agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

adresse du domicile élu :

affilié à la CNSS sous le n°:

inscrit au registre de commerce ............................................ (localité) sous le n°

n° de patente

n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR…………………………………………..............(RIB)

**B- Pour les personnes morales**

Je, soussigné: (prénom, nom et qualité au sein de l’entreprise)

agissant au nom et pour le compte de : (raison sociale et forme juridique de la société)

au capital de:

adresse du siège social de la société

adresse du domicile élu:

affiliée à la CNSS sous le n°:

inscrite au registre de commerce ..............................(localité) sous le n°

n° de patente

n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR…………………………………………..............(RIB)

**- Déclare sur l’honneur**:

1- m’engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d’assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- que je remplis les conditions prévues à l’article 22 du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (05 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

- Etant en redressement judiciaire, j’atteste que je suis autorisé par l’autorité judiciaire compétente à poursuivre l’exercice de mon activité.

3- m’engage, si j’envisage de recourir à la sous-traitance:

- à m’assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l’article 22 du décret n° 2-06-388 précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d’état principal du marché.

4 – je m’engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraudes ou de corruption de personnes qui interviennent à quelques titres que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d’exécution du présent marché.

5- je m’engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d’influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- certifie l’exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l’honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l’article 24 du décret n° 2-06-388 précité, relatives à l’inexactitude de la déclaration sur l’honneur.

Fait à .............................. le ..........................................

Signature et cachet du concurrent

# 

# ANNEXE 3 : MODELE Du cadre du BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

| **N°** des PRIX | **designation des prestations** | **Unité** | **Quantité** | **Prix Unitaire en DH (HT)** | | **Prix total ( HT)** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **En chiffres** | **En lettres** |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  | |  |  |  | **TOTAL hors TVA** |  |

TOTAL TTC

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de : ……………………………………………………………………..